



ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL 2023-DIM-SMPR-N°1

Diverses routes départementales

Réglementation temporaire de la circulation lors du 2^{ème} Rallye régional de la Haute Vallée d'Azergues le dimanche 19 février 2023.

Le Président du Conseil départemental du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu le dossier de demande pour la manifestation transmis par la Sous-Préfecture de Villefranche sur Saône en date du 19/12/2022 ;

Vu l'avis du Service Voirie Ouest en date du 23/12/2022 ;

Vu l'avis du Service Voirie Nord en date du 30/12/2022 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Lamure sur Azergues en date du 30/12/2022 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Le Perréon en date du 16/01/2023 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Vaux-En-Beaujolais en date du 11/01/2023 ;

Vu les avis réputés favorables des maires des communes de St Didier sur Beaujeu et Vernay ;

Considérant que pendant la manifestation, il convient de réglementer la circulation sur diverses routes départementales, afin d'en faciliter l'organisation et prévenir tout risque d'accident ;

Considérant que les sections sont situées hors agglomération ;

Sur proposition du chef du service maintien du patrimoine routier,

ARRÊTE :

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

29-31 COURS DE LA LIBERTÉ (ENTRÉE DU DE BONNEL) - LYON 3^E
ADRESSE POSTALE : HÔTEL DU DÉPARTEMENT - 69483 LYON CEDEX 03

Article I – Pour les épreuves spéciales **ES 1-3-5 « Lamure sur Azergues / Col de La Croix Rozier »** :

I-1 La circulation et le stationnement seront interdits **le dimanche 19 février 2023 de 07h00 à 21h00** sur :

- la RD 44, du PR 20+640 au PR 26+500, commune de Lamure sur Azergues,
- la RD 88^E, du PR 0+000 au PR 2+622, commune de Vaux-Clochemerle,
- la RD 88, du PR 5+440 au PR 7+260, commune de Le Perréon.

I-2 Les routes seront barrées :

- sur la RD 44, carrefour RD44 X RD385,
- au col de la Croix Montmain, carrefour RD44 X RD88^E.

Un panneau indiquant « ROUTE BARREE À 3KM » sera implanté au carrefour RD44 X RD49, commune de Vaux-En-Beaujolais au PR 17+788.

- sur la RD 88, carrefour RD88E X RD88.

Un panneau indiquant « ROUTE BARREE À 5 KM » sera implanté au carrefour RD88 X RD133, commune de Le Perréon au PR 01+285.

- au col de la Croix Rozier, carrefour RD88 X RD621.

I-3 Des déviations seront mises en place :

- depuis Lamure sur Azergues pour rejoindre le col de la Croix Montmain : suivre la RD 385, la RD 504 puis la RD 44 et inversement.

- depuis Lamure sur Azergues pour rejoindre le col de la Croix Rozier : suivre la RD 385, la RD 9 puis la RD 88 et inversement.

- depuis Le Perréon pour rejoindre Claveisolles : suivre la RD 133, puis la RD 49, la RD 44, puis la RD 504 et la RD 385 et inversement.

Article II – Pour les épreuves spéciales **ES 2-4 « Saint Didier/Beaujeu – Col de la Casse Froide »** :

II-1 La circulation et le stationnement seront interdits **le dimanche 19 février 2023 de 07h00 à 21h00** sur :

- la RD 129e, du PR 0+280 au PR 2+430, commune de St Didier sur Beaujeu,
- la RD 139, du PR 2+000 au PR 2+682, commune de St Didier sur Beaujeu,
- la RD 645, du PR 0+000 au PR 4+709, commune de St Didier sur Beaujeu.

II-2 Les routes seront barrées :

- sur la RD 129^e, carrefour RD129e X RD129 et carrefour RD129e X RD139.

Un panneau indiquant « ROUTE BARREE À 2KM500 » sera implanté au carrefour RD129e X RD337, commune de Les Ardillats.

- sur la RD 139, carrefour RD139 X VC Rte du Tourvéon.

Un panneau indiquant « ROUTE BARREE À 2KM» sera implanté au carrefour RD139 X RD23, commune de Chénelette.

- sur la RD 645, carrefour RD645 X RD129.

II-3 Des déviations seront mises en place :

- depuis St Didier sur Beaujeu pour rejoindre Chénelette : suivre la RD 129 puis la RD 337 et inversement.

- depuis Vernay pour rejoindre St Didier sur Beaujeu ou Chénelette : suivre la RD129e, puis au carrefour RD129e X RD337 tourner à droite pour rejoindre St Didier sur Beaujeu ou tourner à gauche pour rejoindre Chénelette.

Article III : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de sécurité, de secours et du Département. La circulation des riverains sera laissée à l'appréciation des forces de l'ordre ou de l'organisateur.

Toutefois, l'utilisation des voies par un véhicule autre que ceux mentionnés à l'alinéa précédent pourra être exceptionnellement admise après autorisation expresse des forces de l'ordre ou de l'organisateur. L'organisateur pourra décider de la suspension de l'épreuve en cours si nécessaire.

Article IV : Un état des lieux devra être fait avant et après l'épreuve. A cet effet, l'organisateur devra contacter le chef du centre d'exploitation de Lamure sur Azergues (Noël ROS - tel : 06.18.22.54.65) pour le secteur de SVO et le chef d'équipe du centre d'exploitation de Beaujeu (Daniel FOREST 06.29.33.20.53) pour le secteur SVN.

En l'absence de ce constat, les lieux sont réputés en bon état d'entretien et aucune contestation ultérieure ne sera admise.

Article V : La signalisation et la présignalisation nécessaires à l'application du présent arrêté seront assurées par les soins et aux frais des organisateurs.

Article VI : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toute nature pouvant être causés, par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents, à la voie publique ou à ses dépendances.

Article VII : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats des sections des routes concernées.

Article VIII : La directrice Infrastructures et Mobilité,

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône,

Monsieur Daniel BERTHON (directeur de course),

Et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et dont un exemplaire leur sera envoyé.

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au maire de la commune de Lamure-sur-Azergues,
- au maire de la commune de Vaux-En-Beaujolais,
- au maire de la commune de Le Perréon,
- au maire de la commune de St Didier sur Beaujeu,
- à la sous-Préfecture de Villefranche sur Saône,
- aux chefs des Services Voirie Ouest et Voirie Nord,
- au directeur du Service d'Incendie et de Secours du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon,
Le **26 JAN. 2023**

Le Président



Christophe GUILLOTEAU

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône ;
 - soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).
-